



## MUNICIPALITE

---

### **PRÉAVIS N 32/2022 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de la Place du Marché et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues**

<b>Commissions</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>
Ad hoc	Mardi 13 décembre 2022 à 18h30	Salle 6 Hôtel-de-Ville
COFI - Finances	Mercredi 30 nov. 2022 à 18h15	Salle du CC
ComEn <sup>2</sup> - Environnement et énergie	Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022 à 18h30	Salle 6 Hôtel-de-Ville

## Lexique

ASR	Association Sécurité Riviera
AVACAH	Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées
AVIVO	Association de défense et de détente de tou·te·s les retraité·e·s et futur·e·s retraité·e·s
CAMAC	Centrale des autorisations en matière de construction
CCC	Commission consultative de circulation (canton de Vaud)
CDAP	Cour de droit administratif et public (canton de Vaud)
CGN	Compagnie générale de navigation
DCIRH	Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (canton de Vaud)
DGE	Direction générale de l'environnement (canton de Vaud)
DGE-ARC	Direction de l'environnement industriel, urbain et rural - Division air, climat et risques technologiques (canton de Vaud)
DGE-BIODIV	Direction générale de l'environnement – Division Biodiversité et paysage (canton de Vaud)
DGE-DIRNA	Direction générale de l'environnement – Direction des ressources et du patrimoine naturels (canton de Vaud)
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes (canton de Vaud)
DGTL-HZB	Service du Développement territorial - Division hors zone à bâtir (canton de Vaud)
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
LROU	Loi sur les routes
MEP	Mandat d'étude parallèle selon la norme SIA 143
NIE	Notice d'impact sectorielle sur l'environnement
PMR	Personne à mobilité réduite
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
SCLV	Sous-commission des limitations de vitesse (canton de Vaud)
SGA	Société générale d'affichage
TP	Transport public
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers
VMCV	Société des transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve

## Références précédentes

### *Préavis*

- 2021/P08 *Demande de crédit d'ouvrage de CHF 13'246'000.— pour le réaménagement de la Place du Marché.*
- 2019/P36 *Réaménagement de la Place du Marché : Demande de crédit pour financer les études du projet lauréat, "D'Amour et d'Eau fraîche"*
- 2018/P16 *Initiative populaire communale "Pour la création d'un parking souterrain à la Place du Marché"*
- 2016/P33 *Demande de crédit pour financer l'organisation de mandats d'étude parallèle pour le réaménagement de la place du Marché*

### *Communications*

- 2020/C19 *Réponse aux interpellations de M. Bastien Schobinger « Réaménagement de la place de Marché et compensation des places de stationnement voiture » et de M. Patrick Bertschy "Provisoire ou définitif, où en est-on ? »*

## TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU PRÉAVIS.....	3
2. CHRONOLOGIE DU PROJET.....	3
3. PLANS DU PROJET ET SYNTHÈSES .....	9
4. OPPOSITIONS, CONCILIATIONS ET DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ.....	9
5. CONCLUSIONS.....	35

Vevey, le 28 novembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

## **1. OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis a pour objets la demande d'adoption du projet d'aménagement intitulé « Réaménagement de la Place du Marché » et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou).

## **2. CHRONOLOGIE DU PROJET**

### **2017 Procédure MEP (Mandats d'étude parallèles)**

Afin de garantir une démarche concertée et un résultat de qualité, une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP) de projets a été lancée en 2017. L'objectif était d'obtenir un avant-projet d'espace public pour la place du Marché. Cette démarche a été choisie parce qu'elle offrait la possibilité d'un dialogue entre les concepteurs professionnels, la Municipalité, l'administration communale, les habitant-e-s et utilisateur-trice-s du centre-ville de Vevey.

Au terme de ce processus, le collège d'experts et la Municipalité ont choisi de retenir l'avant-projet « d'Amour et d'Eau fraîche » du bureau Verzone Woods architectes (VWA) à Vevey pour la poursuite des études.

Cet avant-projet concilie les nombreux usages de la place en offrant un dégagement généreux entre la Grenette et le lac, ainsi qu'une arborisation des franges permettant d'augmenter le potentiel d'occupation par les commerces, les habitant-e-s et visiteurs. L'espace est rendu aux piétons entre la Grenette et le Bois d'Amour, dont l'environnement est repensé de manière à améliorer son esthétique depuis la place. Le côté lac est également valorisé, avec la proposition d'une grève en pente douce et d'une plateforme en bois permettant d'améliorer le confort de la terrasse du kiosque Babette's.

### **2018 Initiative populaire**

Le lancement de l'initiative « pour la création d'un parking souterrain à la place du Marché » a mis en attente la poursuite des études. Allant à l'encontre du projet de la Municipalité, l'initiative populaire a été déposée le 31 octobre 2017. Suite à la récolte des signatures et à l'aboutissement de l'initiative, un scrutin a été organisé le 19 mai 2019. La population de Vevey a rejeté l'initiative à 53% (46.5% de participation), confortant les intentions de la Municipalité et permettant ainsi au projet « d'Amour et d'Eau fraîche » d'aller de l'avant.

Cette modification de la planification a empêché le réaménagement immédiatement après la Fête des Vignerons comme souhaité, et a impliqué une période transitoire avant le lancement du chantier.

### **2019 Projet transitoire**

Depuis la fin de la Fête des Vignerons 2019, en proposant un projet transitoire, la Municipalité a souhaité faire un pas dans le sens de l'avant-projet lauréat du concours avec une nouvelle configuration de la place du Marché à 312 places.

## 2020 Préavis « crédit d'étude » et finalisation du projet

Dans sa séance du 30 janvier 2020, le Conseil communal a accepté les conclusions du préavis de la Municipalité N° 36/2019 du 16 décembre 2019 destiné à financer les études du projet lauréat pour la dépose du permis de construire et la préparation de la demande de crédit d'ouvrage.

Le projet définitif a évolué en tenant compte des recommandations du jury. Il a été enrichi par des démarches participatives et les coordinations nécessaires avec les administrations cantonale et communale ainsi qu'avec les divers acteurs de la Place.

Les consultations suivantes ont eu lieu :

- Atelier Marche active nocturne (en présentiel) : le 12 mars 2020, les habitants, propriétaires et commerçants donnant directement sur la Place ainsi que la CAT ont été invités à participer à cet atelier qui a abordé la problématique de l'éclairage.
- Marchands du marché : un atelier en présentiel a été organisé le 22 juin avec les marchands du marché. L'objectif général de cette démarche était de solliciter l'avis des exploitants du marché, à la fois sur les mérites et limites des conditions d'exploitations actuelles, ainsi que sur leurs perspectives d'évolution à court et moyen terme, afin que le projet de nouvelle Place du Marché puisse être développé de manière à répondre au mieux à leurs attentes.
- Consultation des utilisateurs (par questionnaires et en bilatérales) : Étant donné les restrictions sanitaires, l'atelier initialement prévu a été annulé. En compensation, la direction de l'urbanisme a fait parvenir des questionnaires auprès des commerçants et propriétaires donnant directement sur la Place. Le questionnaire a abordé les nouveaux aménagements des franges et des terrasses, les accès et cheminement piétonniers, les espaces communautaires, l'harmonisation du mobilier et la pose de projecteur sur la corniche des bâtiments.

En plus du questionnaire « utilisateur », des bilatérales ont été organisées avec les organisateurs d'évènements/manifestations comme le cirque Knie, le Festival Image, Cinérive et la Confrérie de la Saint-Martin. Ils ont été questionnés sur leurs besoins.

- Consultation mobilité : Une séance en présentiel a été organisée le 22 juillet en présence de la DGMR, de l'ASR et des VMCV pour avoir leur retour/expertise sur le projet lié à la mobilité.

En plus de cette séance, les bilatérales avec les acteurs suivants ont été organisées : CGN, AVACAH, Avivo, ProVélo, Vélocité, la Direction des écoles/UAPE.

D'autres thématiques ont également fait l'objet de bilatérale :

- Service des sports : Fitness urbain et patinoire ;
- Direction de la Culture : discussion sur l'affichage culturel et les sculptures ;
- Sculpteurs : discussion avec les artistes sur les œuvres d'art présentes sur la Place ;
- SGA : discussion sur le déplacement des affiches ;

- Vevey-Montreux-Tourisme : discussion liée à la signalétique et aux cars (voyagistes).

Les services communaux concernés ont été également largement consultés concernant notamment le revêtement de sol, l'arborisation, l'éclairage et l'infrastructure souterraine. L'ensemble de ces consultations ont permis d'affiner et de faire évoluer le projet.

### **Mise à l'enquête publique**

Les deux dossiers finaux ont été déposés à l'enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2020:

- « Réaménagement de la Place du Marché » : changement de revêtements de sol, abattages de 10 arbres, transplantation de 3 arbres et plantations de 65 arbres, modification de l'éclairage public ;
- « Construction d'une plateforme » ; avec pieux et sous-structure métallique, habillage bois et béton sur le domaine public cantonal et communal.

Au total, 21 oppositions et 2 observations ont été déposées pour le projet de réaménagement. Concernant la construction de la plateforme, 8 oppositions ont été déposées.

### **2021 Préavis « crédit d'ouvrage »**

La demande de crédit d'ouvrage de CHF 13'246'000.— pour le réaménagement de la place du Marché a été déposée le 18 mars 2021 au Conseil communal. Le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité le 20 mai 2021 le crédit de CHF 13'246'000.— pour le réaménagement de la Place du Marché.

### **Délivrance de la synthèse CAMAC par les services cantonaux**

La synthèse CAMAC pour la construction d'une plateforme a été délivrée le 24 mars 2021. La synthèse CAMAC pour le réaménagement de la Place du Marché a été délivrée le 8 juin 2022. La synthèse CAMAC est en annexe 2.1.

### **Étude complémentaire « Note technique bruit »**

La Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) division air, climat et risques technologiques (DGE-ARC) du canton de Vaud, a demandé qu'une évaluation au sens de l'art. 8 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) soit menée, principalement en raison du pavage prévu sur la partie centrale de la place. Le résultat complet de cette étude est en annexe 2.2.

La conclusion des experts est la suivante :

*« Compte tenu du fait que dans la situation actuelle, le stationnement sur la Place du Marché est transitoire (...), la base de calcul qui a été utilisée pour cette notice est fondée sur l'état de référence de 2018 (soit une capacité de stationnement de l'ordre de 450 places). Dans le cadre du projet de requalification de la place du Marché, le projet lauréat prévoit de « rendre » la*

*surface à la mobilité douce tout en autorisant un stationnement plus limité (150 places) concentré en limite ouest de la place.*

*L'évaluation acoustique montre que la situation de référence nécessite un assainissement en raison d'un dépassement des valeurs limites d'immission de nuit.*

*La situation après requalification met en évidence que les valeurs limites d'immission sont respectées (la valeur limite de nuit étant atteinte si l'on considère un seul périmètre).*

*Dans le cadre de l'évaluation acoustique, une vitesse de 30 km/h a été considérée, toutefois la vitesse sur les axes routiers environnants est plus proche de 25 km/h (comptage ASR 2020). On peut donc raisonnablement supposer que la vitesse de circulation sur la zone dévolue au stationnement sera plutôt de 20 km/h (ce d'autant plus que de nombreux cheminements traversent la zone de stationnement d'est en ouest). Ainsi l'effet du pavage sera plutôt de 2 dB(A) et les niveaux d'immission de nuit plus proche de 54 dB(A) (soit 1 dB(A) en dessous de la valeur limite) pour le point le plus péjorant (parcelle 95). (...)*

*Ainsi à une échelle plus large, le projet de requalification de la place du marché tend à tranquilliser la place et ses alentours. »*

### **Étude complémentaire NIE (Notice d'impact sectorielle sur l'environnement, aspects aquatiques et riverains)**

Le but d'une NIE est d'évaluer les atteintes d'un projet sur la faune et la flore présentes. Dans notre cas de figure, cette étude a pu se limiter à l'étude de la bande riveraine et à la beine lacustre dans le secteur du perré.

Cette étude répond aux demandes qui ont été formulées par les autorités cantonales afin que ces dernières puissent délivrer les autorisations spéciales requises. En effet, la Direction générale de l'environnement – Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) a demandé que les interventions projetées sur la partie lacustre et matérialisées par la création d'une nouvelle plateforme, fassent l'objet d'une telle démarche. C'est dans ce contexte que cette notice d'impact a été réalisée. Le rapport final est en annexe 2.3.

La conclusion des experts est la suivante :

*« Le projet de plateforme projeté peut être considéré comme un réaménagement du quai existant. A cet emplacement, l'espace naturel est en grande majorité artificiel et aménagé. La valeur environnementale du secteur est faible et on ne recense pas d'habitats de grande valeur ni d'espèces rares ou menacées.*

*En phase d'exploitation, on peut considérer que le seul impact notable de la plateforme sera un ombrage partiel sur la zone littorale, ce qui constitue un impact faible et très localisé. La création de puits de lumière sous la forme de « hublots » dans la plateforme projetée pourrait éliminer totalement cet impact en apportant la luminosité nécessaire à un meilleur développement de la végétation aquatique.*

*La valeur naturelle de la zone sera augmentée par une amélioration de l'habitabilité biologique des fonds via le dépôt d'alluvions fluvioglaciaires et de blocs (environ 200 m<sup>3</sup> sur une épaisseur moyenne de 20 cm) sous et à proximité de la plateforme. Ces matériaux proviendront du remblai provisoire nécessaire à la pose des pieux par voie terrestre qui sera répandu sur le fond à l'issue des travaux.*

*En phase de chantier, plusieurs étapes de travaux peuvent présenter un risque d'impact sur les eaux et les milieux aquatiques. Des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour prévenir tout risque et répondre aux exigences des dispositions légales en matière de protection de l'environnement sur les chantiers. Ces mesures sont décrites aux chapitres 3.2. et 4. et correspondent aux mesures usuelles à mettre en œuvre sur les chantiers qui se déroulent sur et à proximité immédiate des eaux de surface. Les impacts du projet étant modérés et parfaitement maîtrisables, la mise en place d'un suivi environnemental en phase de réalisation (SER) complète au sens de la norme SN 630 610b ne semble pas indispensable. Cependant, une surveillance des étapes sensibles ainsi qu'un contrôle des fonds lacustres à l'issue des travaux sont recommandés.»*

### **Procédure complémentaire**

Faisant suite à la délivrance de la synthèse CAMAC, la DGMR a demandé que le projet soit soumis à autorisation selon la procédure de la loi sur les routes (LRou). La procédure de plans routiers communaux implique une enquête publique, puis l'adoption du projet par le Conseil communal et la notification des décisions communales sur les oppositions. Il est ensuite approuvé définitivement par le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH).

Dans notre cas de figure, l'enquête publique garantit le droit des tiers, mais un examen préalable restait toutefois nécessaire.

### **2022 Détermination de la Municipalité au sujet de l'enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2020 « Construction d'une plateforme »**

La Municipalité considère que la réalisation de la plateforme devrait s'intégrer dans une réflexion à l'échelle des rives et permettra également de se déterminer sur l'avenir des activités nautiques situées actuellement au bas de la Place du Marché. Cette approche cohérente répondra ainsi aux attentes du canton. La DGTL-HZB considère que malgré sa minime importance, le projet de la plateforme située sur le domaine cantonal du lac doit être soumis à une procédure de planification (plan d'affectation).

La procédure actuelle est ainsi abandonnée et la réalisation de la plateforme prévue par le projet de réaménagement de la Place du Marché est mise en attente. Les tiers qui ont formulé une opposition lors de la mise à l'enquête publique ont été informés de l'abandon de la procédure.

### **Examen préalable selon la Loi sur les Routes**

Le préavis de la DGMR a été transmis le 16 mars 2022. Bien que positif, le préavis est conditionné à des remarques liées à la mobilité. La DGMR relève le point suivant :

*La complexité des flux dans le bois d'Amour est un point préoccupant du projet. En effet, de nombreux piétons se croisent sur cette zone étroite (présence de tables de pique-nique), les véhicules accédant au parking depuis l'Est de Vevey, la ligne de bus 215 et les ayants droit et véhicules de livraison (y compris une partie de ceux livrant sur la rue du Simplon). Cette multiplicité de flux va provoquer des conflits et potentiellement des accidents. La DGMR demande que la commune prenne contact avec les VMCV concernant la circulation de la ligne 215 à travers le bois d'Amour.*

La synthèse l'examen préalable LRou par les services cantonaux est en annexe 2.4.

### **Détermination de la Municipalité sur l'examen préalable**

Sur la problématique du passage des bus dans le Bois d'amour et afin de répondre à la Direction générale de la mobilité et des routes du canton de Vaud (DGMR), la Municipalité a décidé en collaboration avec les VMCV de supprimer le passage du bus par le bois d'Amour. Une étude sur les alternatives de parcours pour la ligne 215 est en cours.

Concernant le pavage et la problématique du bruit, malgré un préavis positif, la Direction Générale de l'environnement (DGE) demande de ne pas poser des pavés en application du principe de prévention même si les valeurs limites devraient être respectées (rapport d'examen, annexe 2.2).

Selon la DGE-ARC, il revient à la Municipalité de faire la pesée des intérêts entre le respect de l'art. 11 ch. 2 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) qui concerne la protection préventive contre les immissions, et les avantages en termes d'aménagement de l'espace urbain dans la solution proposée.

Selon la Municipalité, il résulte clairement que la solution « pavage » est la plus appropriée en termes de durabilité, pérennité du matériau, pratique, esthétique et patrimonial. Elle permet notamment une meilleure infiltration des eaux, les pavés étant non jointoyés. Les pavés contribuent en outre à inciter les véhicules à ralentir une fois sur la Place.

La Municipalité fait donc le choix de cette solution, qui paraît compatible avec le préavis de la DGE laissant à la Municipalité une marge d'autonomie concernant l'option à choisir.

### **Examen préalable final**

Le préavis positif et définitif de la Direction générale de la mobilité et des routes du canton de Vaud (DGMR) a été transmis le 10 octobre 2022.

## **3. PLAN DU PROJET ET SYNTHESSES**

Les plans du projet, les notices d'architecture, d'ingénierie et d'architecture ainsi que les synthèses sont en annexe 3.1 à 3.12.

## **4. OPPOSITIONS, CONCILIATION ET DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ**

L'aménagement d'une place publique est soumis à la procédure prévue aux articles 13 et suivant de la loi sur les routes, du 10 décembre 1991 (LRou). Le plan routier, selon la terminologie prévue par ces dispositions, est soumis à l'adoption du Conseil communal, puis à l'approbation du Département cantonal en charge de la mobilité. Il incombe au Conseil communal, sur proposition de la Municipalité, de statuer sur les oppositions déposées dans le cadre de l'enquête publique.

2 observations et 21 oppositions ont été formulées durant l'enquête qui s'est déroulée du 29 septembre au 29 octobre 2020. A ce jour, 16 oppositions ont été maintenues.

Chaque opposant a été invité à une séance de conciliation groupée ou individuelle selon les sujets abordés.

#### **4.1 Opposition de l'AVACAH**

##### **Extrait de l'opposition du 20 octobre 2020**

L'association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées formule l'opposition suivante :

*« La passerelle immergée au sud-est devra être équipée d'une main courante de chaque côté. »*

L'intégralité de l'opposition est en annexe.

##### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont invité l'AVACAH pour une rencontre. Malheureusement, aucun représentant de l'AVACAH ne s'est présenté à cette séance. Faisant suite, un courrier de la Municipalité a été envoyé, avec une proposition permettant le retrait de l'opposition. Malheureusement, aucune réponse de l'AVACAH n'a été donnée. Le courrier est en annexe.

Une deuxième rencontre a été organisée. Malgré les échanges et explications, l'AVACAH a décidé de maintenir son opposition.

##### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

Afin de répondre aux demandes de l'AVACAH et faisant suite aux discussions avec les services cantonaux, des modifications ont été apportées dans la partie sud du projet. En effet, afin d'éviter toute confusion, cette zone est dorénavant considérée comme espace de détente et non pas comme une plage. Dès lors, l'ensemble des passerelles immergées ont été retirées. La baignade ne sera pas interdite à cet endroit, mais elle ne sera pas non plus conseillée.

#### **4.2 Opposition de Monsieur Laurent Busslinger**

##### **Extrait de l'opposition du 2 octobre 2020 :**

Laurent Busslinger formule l'opposition suivante :

*(...) Oublis total des motos et scooter qui ne sont pas mentionnés une seule fois dans le dossier. En cherchant on trouve 12 places très mal situées, ce nombre doit être porté à 50 réparties comme le sont les places vélos (...)*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.2 1.

## **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont contacté l'opposant par écrit le 10 juin 2021.

Les échanges de courriers sont en annexe 4.2 1.

À ce jour, l'opposition de Monsieur Laurent Busslinger est maintenue.

## **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

La zone de stationnement du projet de la Place du Marché prévoit 28 places de parc dédiées aux deux-roues motorisés. Il n'est pas possible d'en créer en dehors de la zone de stationnement prévue dans la mesure où le reste de la place sera entièrement dévolue aux mobilités douces, aux terrasses, à la détente et aux zones végétalisées ;

Le développement de places de stationnements pour les deux roues motorisés et non motorisé est en en constante évolution et environ 700 nouvelles places ont été créées depuis 2015 sur le territoire communal. On notera que 26 nouvelles places pour les deux-roues motorisées seront créées sur les rues de la Madeleine et Paul-Ceresole dans le cadre du réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau.

### **4.3 Opposition de Monsieur Raphaël Cretegny**

#### **Extrait de l'opposition du 23 octobre 2020**

Monsieur Raphaël Cretegny formule l'opposition suivante :

##### **A Arborisation (1)**

*(...) Opposition concernant les arbres prévus d'être placés juste devant les fenêtres à l'ouest et au sud, principalement devant les balcons du bâtiment de la rue du lac 51 (« le Messenger»). Les arbres choisis dont la hauteur à maturité dépasse les 10 mètres vont bloquer la vue au sud, apporter de l'ombre sur les balcons et impacter la luminosité des appartements, ainsi que couper la vue (les couchers de soleil...) des fenêtres ouest, et cela pendant la grande majorité de l'année.*

##### **B Tables de pique-nique (2)**

*Opposition concernant les tables de pique-nique prévues d'être placées au sud-est de la place juste sous les fenêtres des chambres à coucher ouest du bâtiment de la rue du lac 51 (« le Messenger »). À l'opposé de la notion de « tranquillité favorisée par les salons urbains » promue, cela favorisera au contraire le bruit lié aux fêtards qui sortiront des bars Bardu / Bordu et qui vont continuer leur soirée à ces tables après leur fermeture. La situation à l'heure actuelle est déjà critique sur le quai Perdonnet devant ces établissements, et ce même après minuit en semaine et 2h du matin le weekend. Les chambres à l'ouest sont actuellement relativement épargnées par le bruit, ce qui ne sera plus le cas avec ces tables qui encouragent à prolonger la soirée.*

##### **C Fitness urbain (3)**

*Opposition concernant l'emplacement du fitness urbain au sud du bâtiment de la rue du Lac 51 (« le Messenger »). En dehors du fait que leur vision n'est pas des plus plaisantes, cela va aussi engendrer du*

*bruit. Ce genre d'installation n'a rien à faire devant des habitations. Ce n'est pas un parc isolé comme le Roussy. Aussi, le reste de muraille, un des rares vestiges médiévaux de la ville, sera détruit ce qui regrettable. Le projet de réaménagement de la place dans sa globalité est positif, mais pour les raisons mentionnées je vous saurais gré de revoir l'aménagement de la partie sud-est de la place en prenant en compte l'impact sur les habitants de la rue du lac 51, en particulier le premier point. Merci de considérer qu'il y a des veveysans qui habitent dans le bâtiment à l'année qui ne veulent pas être entouré d'arbres, car ils apprécient la vue qu'ils ont choisie et non qu'on veut leur imposer. Ceci d'autant plus que la PPE (Le Messenger, rue du lac 47, 49, 51) a cédé à la commune en 1991 sans compensation la petite place devant le bâtiment 51 où sont prévus les arbres et le fitness urbain. La moindre des choses aurait été de consulter la PPE sur l'aménagement que la commune voulait faire. La cession n'aurait jamais eu lieu avec cette proposition. (...)*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.3 1.

### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré le groupe d'opposants « Rue du lac 51 » le 10 février 2021, dont fait partie Monsieur Raphaël Creteigny. Faisant suite :

- Le 31 mars 2021, le procès-verbal de la séance du 10 février 2021 est envoyé à l'opposant avec un formulaire permettant le retrait de son opposition.
- Le 12 avril 2021, Monsieur Raphaël Creteigny demande des compléments d'information, mais ne retire pas son opposition.
- Le 28 mai 2021, les compléments d'information sont envoyés à Monsieur Raphaël Creteigny.

Le PV de la séance et les échanges de courriers sont en annexe 4.3 2.  
À ce jour, l'opposition de Monsieur Raphaël Creteigny est maintenue.

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

#### **A Arborisation**

La Municipalité a apporté des modifications suivantes au plan mis à l'enquête publique :

- la plantation qui aurait pu bloquer en partie la vue par rapport au balcon en question a été déplacée ;
- les arbres en cépées dans le secteur sud-est auront les gabarits maximums suivants :
  - les mûriers pourront atteindre jusqu'à 10 mètres ;
  - les parroties pourront atteindre jusqu'à 7 - 10 mètres ;
  - les sorbiers pourront atteindre jusqu'à 10 - 12 mètres.

#### **B - C Tables de pique-nique et fitness urbain**

L'activité sportive se pratique aujourd'hui dans tous les espaces publics urbains et notamment le long des rives, c'est le résultat d'une évolution

sociale indéniable. Dans ce cadre la Ville souhaite proposer un parcours le long de la rive en réponse à la demande citoyenne pour ce genre d'installation, favorable à l'activité physique et bénéfique pour la santé. De même, les tables conviviales non commerciales font également partie des demandes récurrentes des citoyens, familles, touristes et marchands du marché.

Pour aller dans le sens de l'opposant, la Municipalité a apporté les modifications suivantes par rapport au plan mis à l'enquête publique :

- la position du fitness urbain a été déplacé plus au sud de la pastille et le « street workout » (barres métalliques) a été supprimé ;
- le salon urbain a été également déplacé à une distance raisonnable des façades.

La cession de la parcelle entre la Commune de Vevey et les copropriétaires de la résidence le Messenger ne fait état que d'un droit de passage. La convention est en annexe.

#### **4.4 Opposition de Monsieur Laurent Durer**

##### **Extrait de l'opposition du 2 octobre 2020**

Laurent Durer formule l'opposition suivante :

- A *La signalisation routière sur le plan (...) devra mentionner sur le panneau de circulation qui donne l'accès depuis la place du Marché vers la rue du Lac, mon droit à l'accès au garage se trouvant dans la ruelle des Anciens-Fossés, ceci afin d'éviter toutes remarques désobligeantes de passants à chaque fois que nous nous déplaçons en véhicule de et vers notre garage.*
- B *L'accès au lac pour la mise à l'eau des bateaux se trouvant à droite du perré historique à côté de la location de bateaux/pédales semble disparaître suite au réaménagement de la plage et du perré. J'utilise depuis des années (en dehors de la période des Fêtes des vigneron) cet accès pour mettre à l'eau mon bateau qui se trouve à quai dans mon garage sur une remorque à mains. Je demande l'établissement d'un accès au lac en dur de ce côté afin de pouvoir mettre et sortir les embarcations à l'eau comme dans l'état actuel.*
- C *Pour la Fête des Vignerons 2019, les deux Molochs situés sur la place du Marché au nord de la ruelle des Anciens-Fossés ont été supprimés afin d'accéder à l'arène. Je demande leur réinstallation dans leur lieu d'origine.*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.4 1.

##### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont contacté l'opposant par écrit le 31 mars 2021 ainsi que le 28 mai 2021. Les échanges de courriers sont en annexe 4.4 1. À ce jour, l'opposition de Monsieur Laurent Durer est maintenue.

## Détermination de la Municipalité

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

### A Signalisation routière

La signalisation routière sera modifiée afin de permettre d'accéder au garage de l'opposant situé à la ruelle des Anciens-Fossés depuis la rue du Lac.

### B La mise à l'eau des bateaux est possible en tout temps depuis le port de plaisance.

### C Container enterré

La localisation des futurs conteneurs enterrés dans la Vieille-Ville est en cours de discussion. Toutefois, ceux situés au nord de la ruelle des Anciens-Fossés ont été supprimés afin de permettre l'extension des terrasses.

## 4.5 Opposition de Monsieur Muslija Faton

### Extrait de l'opposition du 29 octobre 2020

Monsieur Muslija Faton formule l'opposition suivante :

- A *En tant qu'exploitant du Garage de la Place, situé à proximité immédiate de la Place du Marché, la suppression, en grand nombre, des places de parc va fortement impacter ma clientèle. Je relève à ce titre qu'aucune solution alternative n'a été examinée. Notamment, les plans mis à l'enquête permettent sans ambiguïté aucune de constater que la Municipalité entend modifier le revêtement du sol devant le Garage et y planter plusieurs arbres. Ceux-ci seront situés à quelques mètres seulement de l'entrée de mon garage, ce qui va bien évidemment empêcher ou à tout le moins entraver de manière excessive l'entrée et la sortie des véhicules.*
- B *Il va résulter de cette situation, d'une part, l'absence de place de parc me permettant de faire stationner les véhicules qui sont apportés ou qui sont en attente de reprise par leurs propriétaires, et d'autre part, rendre impossible l'entrée des véhicules dans le garage ou la sortie de ceux-ci. Notamment, il est évident que l'exploitation d'un garage présuppose des livraisons quotidiennes.*
- C *Ces véhicules de livraison, susceptibles de transporter des éléments lourds et/ou volumineux (pneus, pièces de rechange diverses, moteur, voitures) ont bien entendu besoin de pouvoir stationner près du garage et ne peuvent pas compter sur une hypothétique place de parc sur la Place du Marché, qui pourrait en outre être située à plusieurs dizaines de mètres du garage. De ce fait, la livraison est également rendue impossible du fait de ce projet de réaménagement. L'on remarque d'ailleurs l'absence de toute possibilité de manœuvres pour ces véhicules compte tenu des aménagements projetés.*

D *Enfin, et comme la Municipalité en a été informée, j'ai reconnu contre la décision prise par la Municipalité de supprimer les quatre places de parc situées devant mon garage et dont j'avais la libre disposition depuis plusieurs années. À ce titre, je réitère ici expressément les griefs soulevés dans mon recours adressé à la Cour de droit administratif et public le 15 octobre 2020, à savoir en substance :*

- *Une violation du principe de la proportionnalité, dans la mesure où la suppression de ces places de parc implique, pour mon activité, une mesure particulièrement importante risquant de m'empêcher, à terme, de pouvoir exercer mon activité, l'intérêt public à la suppression desdites places, pour autant qu'il existe, n'étant pas supérieur à l'intérêt dont je dispose à pouvoir exercer mon activité professionnelle;*
- *Une violation du principe de la bonne foi et de l'interdiction du comportement contradictoire. À ce titre, je relève que ces places de parc étaient à disposition depuis 1995 au moins, et que la Municipalité entend les supprimer entièrement dans le cadre d'un Projet qui vise, en outre, à diminuer les places de parc disponibles sur la Place du Marché. Je fais donc face, en réalité, à une double mesure qui m'impacte d'autant plus fortement dans mon activité. Dans la mesure où les quatre places à disposition du garage sont intrinsèquement liées à la possibilité d'exercer mon activité, elles ne peuvent pas être supprimées en l'état ;*
- *Une atteinte à la garantie de la propriété, corollairement au point 2) exposé ci-dessus, la décision de supprimer les quatre places de parc individuelles s'assimilant à une expropriation matérielle.*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.5 1.

### **Conciliation**

L'exploitant du Garage de la Place utilise actuellement trois places de stationnement devant son établissement. Elles sont situées sur le domaine public et sans droit acquis. Pour rappel, l'autorisation d'utilisation de ces places de stationnement avait été octroyée au Garage de la Place de manière exceptionnelle et moyennant le respect de certaines conditions entre 1994 et 2001. Depuis juillet 2001, l'avantage dont avait bénéficié le Garage de la Place n'est plus conforme.

Suite à la libération de la place après la Fête des Vignerons en octobre 2019, la Municipalité a souhaité faire un pas dans le sens du projet de réaménagement de la Place du Marché et a retenu un projet, dit transitoire, avec 312 places. Après 5 mois d'exploitation du parking, les observations ont permis de constater les qualités et les défauts de cette phase transitoire. Des mesures d'amélioration ont été apportées en juillet 2020 sur l'ensemble du parking et l'une d'entre elles consistait à sécuriser le carrefour Nord-Ouest (clarifier la circulation et augmenter la visibilité des automobilistes et des piétons) en installant des éléments modérateurs en dur (potelets dessinés en rouge) devant les bâtiments nord-ouest.

Il était également prévu de supprimer les 3 places de stationnement devant le Garage de la Place, considérées comme illégales. En contrepartie à cette suppression de places, 3 macarons payants, utilisables sur le parking de la place, devaient être proposés à l'exploitant, et ce jusqu'au projet de

réaménagement. Une séance a eu lieu à ce sujet le 9 septembre 2020 avec l'exploitant et les services de la Ville.

Après cette séance du 9 septembre, l'exploitant n'a pas souhaité entrer en matière sur cette proposition et a déposé deux recours auprès de la CDAP :

- en date du 11 septembre 2020 concernant les nouveaux aménagements en dur et son accès au garage ;
- en date du 15 octobre 2020 pour la suppression des 3 places de stationnement sises sur le domaine public et utilisées à de fins privées.

Le 30 septembre 2020, la Ville de Vevey a déposé à l'enquête publique son projet de réaménagement de la Place du Marché, projet auquel M. Faton Muslija a également fait opposition en date du 29 octobre 2020 pour les mêmes raisons que pour les deux recours mentionnés ci-dessus.

Une audience était prévue en date du 19 avril 2021 à la CDAP afin de discuter des deux recours de l'exploitant. Toutefois, en accord entre les parties prenantes, il a été décidé de reporter l'audience et de suspendre le traitement du dossier en vue d'organiser une séance de conciliation.

Les rencontres et échanges avec l'opposants ont eu lieu aux dates suivantes :

- 17 02 2021 Première séance de conciliation en présence du Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ;
- 05 05 2021 Deuxième séance de conciliation en présence de la Municipalité représentée par Messieurs Jérôme Christen et Yvan Luccarini, les services de la Ville (ASR et URB) et le bureau d'architectes Verzone Woods en charge du réaménagement de la Place du Marché ;
- 10 06 2021 Exigences de M. Faton Muslija (annexe 4.5 1 - p7) ;
- 29 06 2021 Première proposition de convention (annexe 4.5 1 - p8) ;
- 30 07 2021 Refus de la proposition de convention du 29.06.2021 ;
- 24 05 2022 Nouvelle négociation (annexe 4.5 1 - p15) ;
- 08 06 2022 Troisième séance de conciliation en présence de Monsieur le Municipal Antoine Dormond, le service de l'urbanisme et de la mobilité les services de la Ville (ASR et URB) ;
- 14 06 2022 Deuxième proposition de convention (annexe 4.5 1 - p18) ;
- 23 08 2022 Refus de la deuxième proposition de convention et nouvelles demandes de M. Faton Muslija (annexe 4.5 1 - p22) ;
- 07 09 2022 Réponse aux demandes de l'opposant du 23 août 2022 (annexe 4.5\_1 - p31) ;
- 29 09 2022 Nouvelles exigences de M. Faton Muslija (annexe 4.5 1 - p33) ;
- 07 10 2022 Projet de convention finale. (annexe 4.5 1 - p35).

### **Proposition de convention finale du 3 novembre 2022**

Faisant suite à la dernière proposition, Me Friand annonce qu'il va proposer à son client la signature de cette dernière. La convention est envoyée à l'opposant. Les articles sont les suivants :

- I. *La Commune de Vevey attribue à Faton Muslija, en sa qualité d'exploitant du garage installé sur la parcelle 813 du Registre foncier, Grande Place 17, 1800 Vevey, une concession concernant quatre places de parc permettant d'entreposer des véhicules immatriculés ou non immatriculés, selon plan annexé à la présente convention (Plan de projet-Conciliation 3/3), dès aménagements de la Place du Marché réalisés. Le prix de la concession, à raison de CHF 45.- le m<sup>2</sup> et pour 50 m<sup>2</sup>, correspondra à CHF 2'250.- par an.*
- II. *Faton Muslija se réserve le droit d'équiper l'une desdites places de parc d'une borne électrique destinée au chargement de véhicules automobiles. Faton Muslija prend en charge les frais d'installation de ladite borne électrique. Il est convenu que les parties profiteront des travaux à effectuer sur la Place du Marché afin de procéder à l'installation de cette borne et que les travaux relatifs à la fouille et au rhabillage du sol nécessaires seront englobés dans le budget général de la Municipalité. Par ailleurs, Faton Muslija sera averti avec suffisamment de préavis concernant la réalisation des travaux afin qu'il puisse procéder à la commande en temps utile de la borne électrique.*
- III. *Jusqu'à réalisation <lesdits aménagements, Faton Muslija se verra attribuer une concession couvrant quatre places de parc permettant d'entreposer des véhicules immatriculés ou non immatriculés, le long du trottoir, respectivement de la façade, à l'emplacement actuellement utilisé, et devant son garage, pour un montant de CHF 2'250.- par année. Lesdites places seront munies, par les soins de la Commune de Vevey, d'une signalisation « interdiction de parquer» avec la mention « à l'exception de l'usage du garage».*
- IV. *Concernant la signalisation desdites places de parc, les nouvelles places, après aménagement de la Place du Marché, seront munies, par les soins de la Commune de Vevey, d'une signalisation d'interdiction de parquer avec la mention« à l'exception de l'usage du garage». Les places actuelles et existantes le long de la façade/ trottoir, selon chiffre III, et destinées à disparaître, seront munies d'une signalisation d'interdiction de s'arrêter puisqu'elles ne seront plus destinées à l'entreposage de véhicules. Il est encore relevé que la signalisation concernant les quatre places de parc existantes sera maintenue jusqu'à mise en place des quatre nouvelles places concédées, selon chiffre I ci-dessus, et la signalisation concernant lesdites nouvelles places sera posée dès la mise en activité desdites places.*
- V. *Faton Muslija pourra maintenir la signalisation/totem publicitaire concernant son garage Fiat à l'emplacement existant, respectivement le déplacer ou l'accoler sur la façade, moyennant obtention, auprès de la Commune, des autorisations nécessaires.*
- VI. *Il est précisé que lesdites concessions ci-dessus sont attribuées à Faton Muslija en sa qualité d'exploitant du garage sis sur la parcelle 813, comme déjà indiqué. Cela signifie que ces concessions seront réputées transmissibles à un repreneur éventuel dudit garage, qui devra s'annoncer auprès de la Commune. Elles disparaîtront en revanche en cas de changement d'affectation, respectivement en cas de cessation d'activités du garage.*

- VII. *Faton Muslija bénéficiera d'un espace de manœuvre figuré sur le Plan de projet-Conciliation 3/3 ci-joint. Concernant les places de parc, respectivement leur emplacement, ainsi que les plantations, il convient de se référer au chiffre I ci-dessus et au plan ci-joint.*
- VIII. *En ce qui concerne la délimitation entre le garage exploité par Faton Muslija, respectivement son aire de manœuvre, et les surfaces utilisées par le Vintage Bar pour sa terrasse, la Commune fera poser, dans le cadre de la réalisation des travaux concernant la Place du Marché, des poteaux/piliers en dur (fonte ou autres) permettant de délimiter les surfaces respectives et d'éviter le franchissement accidentel de la limite par un véhicule automobile, de sorte que lesdits poteaux/piliers seront placés de manière assez serrée pour obtenir le but recherché.*
- IX. *Faton Muslija pourra disposer, dès mise en vigueur de la présente convention, d'une autorisation de parquer annuelle« entreprise », sans mention d'un numéro de plaques lui permettant de parquer un véhicule sur la Place du Marché. Il est précisé que cette autorisation disparaîtra en cas de changement d'affectation, respectivement en cas de cessation d'activités du garage. Cette attribution lui sera facturée par la Commune/l'ASR CHF 480.- par an.*
- X. *Faton Muslija retire son opposition individuelle déposée dans le cadre du projet de réaménagement de la Place du Marché. Il retire les recours déposés dans le cadre des dossiers pendant devant la CDAP (réf. GE.2020.0155 et GE.2020.0182). Une copie de la convention sera adressée à la CDAP pour que les causes soient rayées du rôle. Il est par ailleurs précisé que l'opposition formée par Faton Muslija dans le cadre de l'opposition collective Nexus du 29 octobre 2020 est maintenue.*
- XI. *Chaque partie assume ses frais.*
- XII. *La présente convention entre en vigueur le 1er du mois suivant la signature de ladite convention par toutes les parties.*

Malgré ces négociations, Monsieur M. Faton Muslija a refusé de signer la convention.

### **Détermination de la Municipalité**

En créant 4 places de stationnement à proximité et à l'usage du garagiste, la Municipalité estime avoir fait toutes les concessions et démarches possibles pour répondre aux demandes de Monsieur Faton Muslija. Les modalités de cet usage seront à régler ultérieurement.

En vertu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition de Monsieur Faton Muslija.

#### **4.6 Opposition de Madame Fabienne Gollut**

##### **Extrait de l'opposition du 2 octobre 2020**

Madame Fabienne Gollut formule l'opposition suivante :

- A (...) *Je m'oppose principalement à l'abattage de l'arbre situé au bas de la place du marché à savoir le Cèdre de l'Atlas pleureur. Cet arbre est le plus beau, le plus original de la place du marché. J'habite le secteur et je vois très souvent des touristes le photographier et faire des commentaires très positifs à son sujet.*

- B *Par solidarité pour mes voisins et amis, je m'oppose aussi à la plantation de nouveaux arbres très, voir, trop près de nos bâtiments. (...)*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.6 1.

### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré le groupe d'opposants « Rue du lac 51 » le 10 février 2021, dont fait partie Madame Fabienne Gollut. Faisant suite :

- Le 31 mars 2021, le procès-verbal de la séance du 10 février 2021 est envoyé à l'opposante avec un formulaire permettant le retrait de son opposition ;
- Le 12 avril 2021, Madame Fabienne Gollut informe URB qu'elle maintient son opposition ;
- Le 10 juin 2021, un courrier d'URB est adressé à l'opposante avec une série de compléments d'information.

Le PV de la séance et les échanges de courriers sont en annexe 4.6 2. À ce jour, l'opposition de Madame Fabienne Gollut est maintenue.

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

- A Cedrus atlantica N° 1584  
Le cèdre mentionné dans l'opposition de Madame Marianne Wahli a été effectivement planté en 1990. Son maintien dans le nouvel aménagement proposé pose des problèmes d'intégration, comme le passage des mobilités douces entre la place et le quai Perdonnet. Ceci a impliqué de prendre la décision de le supprimer. Il sera remplacé par des arbres en cépées.
- B Arborisation  
La Municipalité a apporté des modifications suivantes au plan mis à l'enquête publique :
- la plantation qui aurait pu bloquer en partie la vue par rapport au balcon en question a été déplacée ;
  - les arbres en cépées dans le secteur sud-est auront les gabarits maximums suivants :
    - les mûriers pourront atteindre jusqu'à 10 mètres ;
    - les parroties pourront atteindre jusqu'à 7 - 10 mètres ;
    - les sorbiers pourront atteindre jusqu'à 10 - 12 mètres.

#### **4.7 Opposition de Grande Place Investissements SA c/o Phyton Avocats. Représente immeuble de la Grande Place 23**

##### **Extrait de l'opposition du 30 octobre 2020**

Grande Place Investissements SA c/o Phyton Avocats formule l'opposition suivante :

- A (...) Dans le cadre de l'aménagement de la place du Marché, notre mandante souhaite s'assurer qu'il n'y aura aucune place de parc pour car ou voiture devant son immeuble et que l'accès et la sortie des voitures parquée sur sa parcelle est assuré.
- B Par ailleurs, il est prévu d'aménager le « Bois d'amour » au nord de la place en face de l'immeuble de notre mandante avec des « assises non commerciales » et une « affirmation des usages actuels ». Or, l'immeuble est déjà dans une zone très bruyante et les nouvelles installations ne doivent pas augmenter encore le bruit ambiant. Aucune étude de bruit n'a été réalisée. Aucune mesure ne semble non plus prévue afin d'éviter un bruit diurne excessif et, surtout, un respect du calme nocturne. (...)

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.7 1.

### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré l'opposant le 17 février 2021. Faisant suite :

Le 29 avril 2021, le procès-verbal de la séance du 17 février 2021 est envoyé à l'opposant avec un formulaire permettant le retrait de son opposition ;  
Le 17 mai 2021, des compléments sont demandés par l'opposant.  
Le 10 juin 2021, les compléments d'information demandés sont envoyés à l'opposant.

Le PV de la séance et les échanges de courriers sont en annexe 4.7 2. À ce jour, l'opposition de Grande Place Investissements SA c/o Phytos Avocats est maintenue.

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

- A Place de parc pour car ou voiture devant l'immeuble Grande Place 23

La Municipalité confirme qu'il n'y aura aucune place de stationnement pour cars ou voiture devant l'immeuble de Grande Place 23. Ceux-ci ne figurent pas sur le dossier d'enquête publique. Des mesures seront par ailleurs prises dans le projet définitif pour éviter le stationnement sauvage à cet endroit.

- B Tables du Bois d'Amour

La Municipalité confirme formellement que la gestion des tables situées au nord du Bois d'Amour sera confiée au futur exploitant du restaurant du Poids du foin selon les horaires d'ouverture/fermeture de son établissement. Cette gestion a été validée par la Municipalité en date du 31 mai 2021 et a fait partie intégrante de l'appel d'offres pour le futur exploitant. Les tables seront escamotables, elles seront donc « basculées » en dehors des heures d'ouvertures du restaurant. Ceci devrait lever les craintes de nuisances nocturnes évoquées par l'opposant.

#### **4.8 Opposition de Monsieur Bernd Grohe**

##### **Extrait de l'opposition du 13 octobre 2020**

Monsieur Bernd Grohe formule l'opposition suivante :

- A *Accès bâtiment pour les véhicules motorisés*  
*Selon le projet, il sera impossible d'accéder avec certains véhicules dans le Château, car la forme du bosquet est trop longue au nord.*
- B *Dimension du Bosquet*  
*La proximité du bosquet par rapport au bâtiment est trop proche, il n'est pas tenu compte des balcons. Il en va du respect de la proximité des locataires de l'appartement du rez-de-chaussée. Une distance identique aux salons urbains ouest est souhaitée.*
- C *Mobilier urbain*  
*L'implantation de mobilier urbain pour cause de nuisances sonores à proximité d'habitation.*
- D *Place de stationnement PMR*  
*L'emplacement de la troisième place de stationnement PMR au sud, qui se trouve dans l'axe de la porte d'accès véhicules. Ceci en vue de ma proposition ci-dessous.*

L'intégralité de l'opposition et des correspondances est en annexe 4.8 1.

##### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré l'opposant le 17 février 2021. La série de propositions suivantes a été faite à Monsieur Bernd Grohe :

- une nouvelle voie d'accès a été créée au travers de la pastille se situant devant le château de l'Aile afin de permettre à un véhicule à remorque d'accéder au bâtiment depuis la zone stationnement. La borne qui régule l'accès sera pilotable par téléphone portable ;
- le bosquet a été déplacé à un minimum de 4 mètres de la façade ;
- l'ensemble du mobilier urbain a été placé de sorte qu'il se trouve à un minimum de 8 mètres des façades et le grand banc a été déplacé afin de l'éloigner le plus possible de l'ensemble du Château de l'Aile.

En réponse, Monsieur Bernd Grohe a ouvert la possibilité d'un retrait de son opposition à cette condition :

*Si la Commune de Vevey s'engage formellement à respecter ces éléments, je peux de mon côté m'engager à retirer mon opposition, mais à la condition supplémentaire que je puisse être renseigné sur l'entreprise qui effectuera ces travaux d'aménagement de manière à pouvoir convenir avec elle de leurs modalités, notamment de celles qui concernent les plantations de part et d'autre de la voie d'accès au Château de l'Aile.*

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

- A Les plans ont été modifiés pour répondre aux demandes de l'opposant en ce qui concerne l'accessibilité au Château de l'Aile (Annexe 4.8.2). La borne qui régule l'accès sera pilotable par téléphone portable ;
- B Le bosquet se trouve à un minimum de 4 mètres de la façade et permet aux locataires ou visiteurs d'accéder à l'entrée. Tous les arbres représentés sur le plan annexe avec 3 croix sont en cépée et à développement de faible hauteur ;
- C L'ensemble du mobilier urbain a été placé de sorte qu'il se trouve à un minimum de 8 mètres des façades et le grand banc a été déplacé afin de l'éloigner le plus possible de l'ensemble du Château de l'Aile ;
- D La place à mobilité réduite a été maintenue.

Concernant la demande d'être renseigné sur l'entreprise qui effectuera les travaux d'aménagement de manière à pouvoir convenir avec elle de leurs modalités notamment de celles qui concernent les plantations de part et d'autre de la voie d'accès au Château de l'Aile, la Municipalité rappelle que le secteur en question est sur l'espace public. Une information sera faite à l'opposant sur les plantations envisagées dès que celle-ci sera connue.

#### **4.9 Opposition d'Helvetia Nostra représenté par Vera Weber**

##### **Extrait de l'opposition du 13 octobre 2020**

Helvetia Nostra formule l'opposition suivante :

*(...) Au regard des lacunes manifestes des dossiers en matière d'impacts sur l'environnement, Helvetia Nostra requiert d'ores et déjà que la CIPE et la DGE-BIODIV soient formellement consultées et que ces préavis lui soient communiqués. En conclusion, ces projets ne doivent pas être acceptés en l'état. Il apparaît manifestement que les dispositions de l'OEIE et de la LPN ne sont actuellement pas respectées, en raison de l'absence . Indéniable de prise en considération des atteintes des projets sur les milieux naturels. (...)*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.9 1.

##### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré l'opposant le 17 février 2021. Faisant suite, le 31 mars 2021, le procès-verbal de la séance du 17 février 2021 est envoyé à l'opposant.

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

L'opposition d'Helvetia Nostra demande qu'une étude d'impact soit réalisée et que la DGE-BIODIV soit formellement consultée et que ces préavis lui soient

communiqués. Les éléments concernant la mise à l'enquête de la plateforme, élément principal ayant un impact sur le lac ne sont pas traités dans cette enquête, mais dans l'enquête 196092, traitée ci-après.

Concernant le perré, faisant suite aux discussions avec les services cantonaux, des modifications ont été apportées dans la partie sud du projet. En effet, afin d'éviter toute confusion, cette zone est dorénavant considérée comme espace de détente et non pas comme une plage. Dès lors, l'ensemble des passerelles immergées ont été retirées. La baignade ne sera pas interdite à cet endroit, mais elle ne sera pas non plus conseillée.

#### **4.10 Opposition de Monsieur Marc Ligori**

##### **Extrait de l'opposition du 28 octobre 2020**

Monsieur Marc Ligori formule l'opposition suivante :

*(...) Si la Municipalité a de gros moyens pour planter 65 arbres, sur cette place, je suppose que parmi ces 65, il y a aussi, les 21 du mail, qui ont été abattu le 4 janvier 1999 à 7 heures du matin pour que la population ne puisse réagir. Sur les plans d'enquête figurent 36 arbres, c'est loin des 65, et à l'emplacement du futur mail, aucune trace (...) Cette fois-ci il est temps de respecter les engagements de la convention du 22 octobre 2008 singé par le vice-président de la commune de Vevey J. Christen (...)*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.10 1.

##### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré le groupe d'opposants « Rue du lac 51 » le 10 février 2021, dont fait partie Monsieur Marc Ligori. Faisant suite :

- Le 31 mars 2021, le procès-verbal de la séance du 10 février 2021 est envoyé à l'opposant avec un formulaire permettant le retrait de son opposition ;
- Le 14 avril 2021, Monsieur Marc Ligori informe la Municipalité qu'il ne retire pas son opposition.

Le PV de la séance et les échanges de courriers sont en annexe 4.10 2/3/4.

##### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

Le nombre de nouveaux arbres prévu par le projet est bien de 65. Il est effectivement possible de considérer que les 21 arbres de l'ancien mail font partie des nouvelles plantations. Toutefois, il n'est pas prévu de reconstituer l'ancien mail de marronniers.

**4.11 Opposition collective Oertle Philippe, Bertschy Patrick, Ferland Carole et consorts représentés par NEXUS Avocats**

**Extrait de l'opposition du 29 octobre 2020**

Le groupement d'opposants « Nexus » formule l'opposition suivante :

« (...)

**A Absence d'étude de l'impact sur l'environnement (2.3)**

*(...) Ainsi que cela ressort du projet litigieux, l'intention municipale est de faire réaliser de nouveaux parkings à d'autres emplacements et d'y reporter une partie du stationnement actuellement assuré par la Place du Marché et par d'autres emplacements voisins (notamment sur le Quai Perdonnet). Ainsi, le réaménagement de la Place du Marché mis à l'enquête publique représente la première phase d'un concept d'ensemble se traduisant par le report du stationnement non seulement de la Place du Marché, mais aussi d'autres emplacements dans le centre et la Vieille Ville, et ce vers de nouveaux parkings encore à créer. Comme les différents emplacements de stationnement figurant au Centre et dans la Vieille Ville servent aux mêmes usagers et qu'il existe ainsi un lien non seulement spatial, mais aussi (et surtout) fonctionnel entre ces différents parkings, ils doivent être considérés comme un ensemble pour définir si une étude de l'impact sur l'environnement est requise ou non. À titre d'illustration du lien fonctionnel entre les différents parkings en question, il est respectueusement renvoyé (i) au « plan directeur du stationnement » du 15 novembre 2018 (ii) au préavis n°16/2018 au Conseil communal (plus particulièrement en son chapitre 4, pages 8 et suivantes) ou encore (iii) au Concept directeur du 11 mars 2019 (en particulier s'agissant du plan « mobilité», en page 21). Au total, le nombre de places de stationnement qui serait supprimé est évalué à 650 places alors que 900 places seraient créées (cf. le « plan directeur du stationnement» du 15 novembre 2018, figure 16 du Rapport de synthèse ; cf. également 3.2 infra). Ainsi, le nombre de places de stationnement visé par le projet d'ensemble que votre Autorité cherche à mettre en œuvre dépasse le seuil fixé par l'annexe à l'OEIE, de sorte qu'une étude de l'impact sur l'environnement doit impérativement être réalisée.*

*Dès lors que cette étude ne figure pas parmi les pièces mises à l'enquête et n'est nullement mentionnée dans la documentation relative au projet litigieux, il semble qu'elle n'ait pas été réalisée, ce qui doit conduire au refus du permis de construire requis. (...)*

**B Du principe de coordination des procédures (2.4)**

*L'art. 25a LA T9 prévoit différents principes de coordination des procédures, destinés à assurer une cohérence dans la planification et la mise en œuvre de l'aménagement du territoire. (...)*

*(...) En l'espèce, la Municipalité déclare vouloir assurer le report du stationnement sur de nouveaux parkings en ouvrage, dont l'essentiel demeure à créer. (...)*

*(...) la Municipalité ne peut délivrer le permis de construire relatif au réaménagement de la Place du Marché et devra procéder à une nouvelle mise à l'enquête simultanée, sinon postérieure, à la mise à l'enquête relative à la création des nouveaux parkings de report. (...)*

*(...) En parallèle de la mise à l'enquête relative au projet litigieux, la Municipalité a mis à l'enquête le « Réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau; changement de revêtements de sol, plantations de 14 arbres, dont 3 en bacs, modification de l'éclairage public. La mise en zone piétonne de la rue Jean--Jacques Rousseau fera partie d'une procédure séparée» (n° CAMAC 196093). Ainsi que le précise le titre complet de cet objet, cette procédure de mise à l'enquête ne porte pas sur la mise en zone piétonne de cette rue, qui devrait avoir lieu ultérieurement. Or, la rue Jean-Jacques Rousseau représente un des accès principaux à la Place du Marché pour le trafic automobile. En indiquant qu'une mise en zone piétonne aurait lieu ultérieurement, la Municipalité méconnaît gravement les principes de coordination susmentionnés (cf. 2.4.1 supra), puisque des décisions incompatibles pourraient survenir au terme de procédures distinctes et non coordonnées. (...)*

**C De la violation du principe de la bonne foi (3.1)**

*(...) La Municipalité a donc pris position, à de multiples reprises et sous des formes diverses, en indiquant qu'elle maintiendrait 200 places de stationnement sur la Place du Marché. Or, le projet litigieux paraît n'en comprendre plus que 150, ce qui représente une diminution significative du nombre de places disponibles.*

*Le principe de la bonne foi protège le citoyen dans la confiance légitime qu'il met dans les assurances reçues des autorités, lorsqu'il a réglé sa conduite d'après des décisions, des déclarations ou un comportement déterminé de l'administration. (...) En l'espèce, les garanties données par la Municipalité à la population veveysane au moment de mener campagne contre l'initiative populaire« pour la création d'un parking souterrain à la Place du Marché» (...)*

**D De la violation du plan directeur communal (3.2)**

*(...) L'extrait reproduit ci-dessus prévoit la création de nouveaux parkings (« mise en place d'une nouvelle offre de stationnement via la réalisation de parkings en ouvrage (+900 places)»), avant de « réaménager la Place du Marché et de valoriser l'espace public urbain veveysan (- 650 places de stationnement)». La relation temporelle entre ces deux volets est d'ailleurs confirmée par l'expression « la réalisation de ces parkings permettra de», ce qui implique que les nouveaux parkings doivent être réalisés avant que la Place du Marché ne puisse être réaménagée.*

*Or, les nouveaux parkings en ouvrage n'ont pas été réalisés à ce jour, du moins pas pour la plupart, de sorte que le préalable au réaménagement de la Place du Marché n'est pas satisfait.*

*Partant, le projet litigieux (qui implique le réaménagement de la Place du Marché sans que les nouveaux parkings n'aient été réalisés) viole le plan directeur du stationnement adopté par la Ville de Vevey, ce qui doit conduire au refus du permis de construire mis à l'enquête. (...)*

**E Du sous-dimensionnement de l'offre de stationnement (3.3)**

*(...) En toute hypothèse, une réduction de l'offre de stationnement à seulement 150 cases sur la Place du Marché s'avère incompatible avec*

*les principes majeurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation d'une ville de la taille de Vevey.*

*D'ailleurs, la Municipalité elle-même admet que 150 places de stationnement sont insuffisantes puisqu'elle publie elle-même l'extrait présenté précédemment (cf. 2.2 supra), dans lequel elle affirme - en faisant référence au nombre de 200 places de stationnement sur la Place du Marché - qu'une « diminution plus importante du nombre de places de stationnement n'est pas non plus envisageable à court terme à cause du manque d'alternatives. Les ouvrages existants ou en projet ne permettraient pas en l'état d'absorber ce report. La Municipalité a en outre prévu un réaménagement par étapes au fur et à mesure de la concrétisation des compensations en matière de stationnement». Ainsi, de son propre aveu, le maintien de seulement 150 cases sur la Place du Marché serait insuffisant pour assurer des capacités de stationnement suffisantes aux habitants et commerçants sis aux alentours de la Place du Marché. (...)*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.11 1.

### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré les opposants aux dates suivantes :

- le 10 février 2021 ;
- le 30 avril 2021 ;
- le 17 juin 2021 ;
- le 24 août 2021 ;
- le 16 novembre 2022.

À la suite de ces rencontres et malgré les propositions faites par des autorités, les opposants ont décidé de maintenir leur opposition.

Le PV de la séance et les échanges de courriers sont en annexe 4.11 2/3/4.

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

#### **A Étude de l'impact sur l'environnement**

Le projet présenté à l'enquête publique prévoit 150 places de stationnements. Le nombre de places de stationnement sur la Place du Marché étant diminué par rapport à la situation actuelle de 312 et celle avant la Fête de vigneron, aucun rapport d'impact n'est nécessaire.

En effet, l'Ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) n'entre pas en ligne de compte dans le cas d'espèce, étant donné que nous ne réalisons pas un parc de stationnement de plus de 500 voitures, comme spécifié dans l'annexe 11.4 de dite ordonnance.

#### **B-C-D-E Principe de la bonne foi**

Plan directeur communal, coordination des procédures et dimensionnement de l'offre de stationnement

Le groupe d'opposants revient sur la problématique du nombre de places de stationnement qu'ils jugent insuffisant pour la bonne marche économique des activités commerciales.

Le nouveau Plan directeur communal, en cours d'élaboration, ainsi que le Plan climat, validé par la Municipalité en septembre 2022, soulèvent une nécessité de report modal depuis la voiture vers des modes plus durables et permettant une meilleure cohabitation (mobilité douce, transport public). De plus, le PDCom prévoit de favoriser le stationnement en périphérie de la Ville pour permettre d'apaiser les rues de quartier et du centre-ville ainsi que d'améliorer la qualité de l'espace public.

Les comptages de trafic et de l'occupation du stationnement ainsi que le taux de motorisation des Veveysans démontrent une modification des habitudes des usagers avec une diminution de l'utilisation de la voiture. En effet, le trafic dans le centre de Vevey a globalement tendance à diminuer depuis 1980, cette tendance a été amplifiée avec le Covid. Concernant le stationnement, le nombre de places disponibles en souterrain a augmenté ces cinq dernières années. Comme comparaison, il y avait en moyenne 230 places libres l'après-midi en semaine dans les parkings publics souterrains en 2017, ce chiffre est monté à 300 en 2022 (moyenne d'août à octobre). Cela malgré la diminution de la capacité de la place du marché qui est passée de 472 places à 312 avec l'aménagement transitoire actuel.

Au vu des éléments cités, la politique menée par la Municipalité consiste à optimiser l'usage du stationnement fait par les usagers pour répondre à l'évolution de la demande plutôt que de garantir un nombre constant de places de stationnement. Les projets en cours sont multiples.

Des modifications de la réglementation du stationnement ont été partiellement réalisées cet été et seront finalisées cet automne conformément au Plan directeur du stationnement (homogénéisation de la durée du stationnement, tarification de toutes les rues de Plan-Dessous), celles-ci auront pour effet de diminuer les abus de stationnement en longue durée sur les places publiques (notamment de la part des pendulaires), de reporter les usagers vers les parkings souterrains et de libérer de la place pour les visiteurs.

Les CFF ont accepté de louer à la Commune de Vevey un de leurs parkings situés sur la parcelle 206 (Cour aux marchandises). Ceux-ci représentent un potentiel de 150 places de stationnement pouvant être mis à disposition des visiteurs de la ville et de ses habitants dès 2023. Ce parking permet de rejoindre facilement le centre-ville via le passage Saint-Antoine. De plus, il a l'avantage d'être accessible en voiture en évitant de passer par le centre-ville.

Les CFF ont un autre parking de 65 places sur cette parcelle qui est actuellement ouvert uniquement à leurs locataires. Ceux-ci souhaitent garder 15 places en location et faire un P+R de 50 places qui sera ouvert au public. Bien que spécifiquement prévu pour les usagers du train, ce nouveau P+R pourra décharger d'autres parkings.

Des discussions sont également en cours avec plusieurs propriétaires de parkings souterrains actuellement fermés aux publics pour les mutualiser. En effet, il a été constaté que certains parkings d'entreprise sont sous-utilisés et pourraient être partiellement ouverts au public comme cela a été fait avec le parking Gare-NEST de Nestlé. Les

opportunités de mutualisations sont amplifiées par le télétravail qui diminue les besoins en stationnement des employés.

Le projet de parking Gare-Centre est en cours de procédure pour l'obtention d'un permis de construire. La Municipalité se réserve toutefois la possibilité d'adapter ce projet en cohérence avec sa politique de stationnement et l'évolution des habitudes de mobilité. Sa réalisation se ferait dans le cadre du réaménagement de la place gare dont les études vont être lancées en 2023.

Enfin, la mise à l'enquête pour « Réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau » a effectivement été posée simultanément à l'enquête pour le réaménagement de la Place du Marché. Hors du périmètre du concours, mais intimement lié à la Place du marché, la rue Jean-Jacques Rousseau dispose actuellement du statut de zone piétonne. Son réaménagement vise à améliorer son appropriation par les mobilités douces et n'aura pas d'impact sur l'accessibilité à la Place du Marché.

#### **4.12 Opposition de Patrimoine suisse représenté par Monsieur Alexandre Antipas**

##### **Extrait de l'opposition du 30 octobre 2020**

Monsieur Alexandre Antipas, président de Patrimoine suisse, formule l'opposition suivante :

*(...) tout en appréciant les autres aspects du plan d'aménagement, Patrimoine suisse, Section vaudoise demande à votre Autorité :*

- A De libérer le perré de tout apport fixe ou mobile et de renoncer à la création d'une plage.*
- B De rétablir le mail composé de trois rangées d'arbres. (...)*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.12 1.

##### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré Monsieur Alexandre Antipas, le 3 mars 2021. Faisant suite :

- Le 31 mars 2021, le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021 est envoyé à l'opposant avec un formulaire permettant le retrait de son opposition.
- Le 31 mai 2021, le service de l'urbanisme et de la mobilité reprend contact avec Monsieur Alexandre Antipas concernant sa détermination sur le maintien de votre opposition.
- Le 24 août 2022, la Municipalité et le service de l'urbanisme et de la mobilité rencontrent à Monsieur Alexandre Antipas.

Le PV des séances et les échanges de courriers sont en annexe 4.12 2. À ce jour, l'opposition de Patrimoine suisse est maintenue.

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

La Municipalité a modifié de la partie sud du projet.

Concernant le perré, faisant suite aux discussions avec les services cantonaux, des modifications ont été apportées. En effet, afin d'éviter toute confusion, cette zone est dorénavant considérée comme espace de détente et non pas comme une plage. Dès lors, l'ensemble des passerelles immergées ont été retirées. La baignade ne sera pas interdite à cet endroit, mais elle ne sera pas non plus conseillée.

Les passerelles permettant d'accéder au perré ont été élargies et le revêtement utilisé pour la zone de détente sera de type gravier/gravillon afin de conserver ce lien avec la Veveyse.

Concernant le mail au bas de la place, il n'est pas prévu de le réhabiliter.

#### **4.13 Opposition de Pro Riviera représenté par Anne-Lise Knopf**

##### **Extrait de l'opposition du 26 octobre 2020**

Pro Riviera formule l'opposition suivante :

*(...) En conclusion, sur la base de l'ensemble des arguments développés ci-dessus, Pro Riviera forme opposition aux projets mentionnés en titre tout en demandant la reconstitution du mail historique. (...)*

##### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré l'opposant le 17 février 2021. Faisant suite :

- Le 31 mars 2021, le procès-verbal de la séance du 17 février 2021 est envoyé à l'opposant avec un formulaire permettant le retrait de son opposition ;
- Le 23 avril 2021, l'opposant prend acte des modifications apportées au projet, demande que le PV soit modifié et demande à recevoir la synthèse CAMAC 19094 ;
- Le 19 mai 2021, le PV modifié est envoyé à l'opposant ;
- Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré une nouvelle fois l'opposant le 24 08 2021.

Le PV de la séance et les échanges de courriers sont en annexe. À ce jour, l'opposition de Pro Riviera est maintenue.

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.13.

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

La Municipalité a modifié de la partie sud du projet. Les passerelles permettant d'accéder au perré ont été élargies et le revêtement utilisé pour la zone de

détente sera de type gravier/gravillon afin de conserver ce lien avec la Veveyse. Concernant le mail de marronniers, il n'est pas prévu de le réhabiliter.

#### **4.14 Opposition de la SIC Vevey et environ**

##### **Extrait de l'opposition du 26 octobre 2020**

La SIC formule l'opposition suivante :

- A *(...) La notice technique Mobilité, qui fait partie intégrante du dossier de mise à l'enquête spécifie qu'elle n'implique « Aucune remise en question des intentions urbanistiques principales du projet lauréat ». En revanche, le projet mis à l'enquête remet en question le nombre de places de parcs pour le transport individuel motorisé (TIM) sur la place du Marché. Il remet également en question la sortie des TIM par le Quai Perdonnet.*
  
- B *La notice technique mobilité définit des contraintes majeures (cf. page 13). Contraintes fortes : « L'aménagement d'une zone de stationnement (200 cases+ 12 PMR demandées dans le mandat d'étude parallèle, en tenant compte d'une diminution future du nombre de places) ».Le projet d'aménagement proposé ne tient absolument pas compte de cette forte contrainte. De plus, à de nombreuses reprises et, notamment, lors de l'initiative pour un parking souterrain, la Municipalité s'était engagée à maintenir 200 places au minimum sur la Grande Place. Cette position ferme de la Municipalité avait très certainement fait pencher la balance dans le camp des opposants à la construction d'un parking souterrain. Dans l'étude des besoins principaux de mobilité, la circulation des piétons et de la mobilité douce sont étudiées et étayées avec détails. Il n'est fait mention d'aucune étude similaire et ni de« ligne de désir» pour le TIM (par exemple la forte attractivité culturelle et économique de la vieille ville et de l'opportunité d'avoir des places de parc à proximité, etc.). Par conséquent la notice est partielle et partiale; en effet, les intérêts des commerçants et des activités économiques ne sont pas pris en considération.*
  
- C *Le § 1 des points singuliers, qui supprime une sortie TIM par le quai Perdonnet, ne mentionne rien sur ce qui sera entrepris des places de parc sises sur le quai. Il ne mentionne rien sur l'affectation future de tout le quai et de la circulation du TIM en vieille ville et sur les quais. Il n'est pas cohérent d'imaginer un aménagement de la Place du Marché, sans imaginer l'aménagement des circulations TIM en vieille ville et sur le quai Perdonnet. L'affirmation que la sortie automobile vers le quai Perdonnet doit être supprimée est aléatoire, car elle ne tient pas compte des éléments cités ci-dessus.*
  
- D *L'affirmation selon laquelle 60% de la surface est attribuée à la place et 40% au stationnement est totalement fautive. En effet, la surface de réaménagement de la Place du marché doit être comptée dans sa totalité. Il en ressortirait que la surface réaménagée pour les piétons, la mobilité douce et les transports publics est largement supérieure à la surface attribuée au stationnement du TIM. Par ailleurs, l'accessibilité par le Bois d'Amour pour les transports publics et le TIM est très problématique.*

- E *Pour tous ces motifs, que nous nous réservons de compléter, le projet mis à l'enquête ne saurait être validé, outre qu'il diffère de celui soumis au vote des habitants de Vevey. (...)*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.14 1.

### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré les opposants aux dates suivantes :

- le 10 février 2021 ;
- le 30 avril 2021 ;
- le 17 juin 2021 ;
- le 24 août 2021 ;
- le 16 novembre 2022.

Faisant suite à la séance du 17 juin, une proposition convention a été proposée le 28 juin 2021. Celle-ci a été refusée par les opposants, mais des modifications ont été proposées par le groupe d'opposants. Celle-ci a été jugée non recevable par les autorités. La proposition de convention ainsi que les PV de ces rencontres sont en annexe 4.14 2/3/4/5. À ce jour, l'opposition de SIC Vevey et environ est maintenue.

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

- A Nombre de places de stationnement et sortie par le quai Perdonnet

Lors du concours de réaménagement de la Place lancé en 2017, une jauge de zéro à 200 places de stationnement avait été donnée aux participants. Le nombre théorique supérieur de 200 places avait été utilisé comme élément de comparaison entre les différents projets. Suivant les recommandations du jury, le projet a évolué depuis 2017. En effet, initialement, le projet lauréat n'accordait pas la même attention entre la frange Ouest et la frange Est de la Place : la zone d'activité était clairement priorisée à l'Est. La dynamisation et le développement des activités de ces dernières années sur la frange Ouest ont nécessité de reconsidérer le projet en mettant sur un pied d'égalité les deux franges. Ainsi une partie du stationnement prévue par le projet lauréat sur l'Ouest de la place (environ 50 places) a été transformé en un espace privilégiant les activités commerciales ouvertes sur l'espace public, les terrasses, la détente et les plantations. Par ailleurs, cette réorganisation de l'aménagement de l'angle nord-ouest de la Place est conforme aux recommandations du jury du concours, afin de minimiser les conflits d'usages entre les piétons, les voitures et les cars.

En conséquence, le choix s'est porté sur un parking simple, clair et fonctionnel de 150 places, répondant à tous les critères énoncés précédemment. Ce choix n'a aucunement remis en question des intentions urbanistiques principales du projet lauréat.

Concernant la fermeture du quai Perdonnet, il faut rappeler qu'en raison de la Fête des vigneronns et des mesures urgentes en lien avec le Covid-19, le quai Perdonnet a été fermé à la circulation automobile depuis début

2019. Au vu de la satisfaction apportée par cette mesure et afin de favoriser et de sécuriser les mobilités douces, la Municipalité de Vevey a décidé, en 2021, d'interdire définitivement la circulation motorisée sur le quai Perdonnet Ouest et en vieille ville. La Place du Marché reste accessible (en entrée et en sortie) par la rue du Torrent, l'avenue Paul-Ceresole et la rue de Lausanne. Malgré cette décision, il est utile de préciser ici qu'une sortie automobile vers le quai Perdonnet aurait présenté une série de conflits avec tous les objectifs urbanistiques et de sécurité du projet, notamment par le fait qu'elle aurait créé une coupure au milieu de l'espace Est de la place dédiée aux mobilités douces.

**B** Prise en compte des intérêts des commerçants et des activités économiques

Comme pour le point A, le groupe d'opposant revient dans ce paragraphe sur la problématique du nombre de places de stationnement qu'ils jugent insuffisant pour la bonne marche économique des activités commerciales.

En préambule, il est nécessaire de préciser que le nouveau Plan directeur communal, en cours d'élaboration, ainsi que le Plan climat, validé par la Municipalité en septembre 2022, soulèvent une nécessité de report modal depuis la voiture vers des modes plus durables et permettant une meilleure cohabitation (mobilité douce, transport public). De plus, le PDCom prévoit de favoriser le stationnement en périphérie de la Ville pour permettre d'apaiser les rues de quartier et du centre-ville ainsi que d'améliorer la qualité de l'espace public.

Les comptages de trafic et de l'occupation du stationnement ainsi que le taux de motorisation des Veveysans démontrent une modification des habitudes des usagers avec une diminution de l'utilisation de la voiture. En effet, le trafic dans le centre de Vevey a globalement tendance à diminuer depuis 1980, cette tendance a été amplifiée avec le Covid. Concernant le stationnement, le nombre de places disponibles en souterrain a augmenté ces cinq dernières années. Comme comparaison, il y avait en moyenne 230 places libres l'après-midi en semaine dans les parkings publics souterrains en 2017, ce chiffre est monté à 300 en 2022 (moyenne d'août à octobre). Cela malgré la diminution de la capacité de la place du marché qui est passée de 472 places à 312 avec l'aménagement transitoire actuel.

Au vu des éléments cités, la politique menée par la Municipalité consiste à optimiser l'usage du stationnement fait par les usagers pour répondre à l'évolution de la demande plutôt que de garantir un nombre constant de places de stationnement. Les projets en cours sont multiples.

Des modifications de la réglementation du stationnement ont été partiellement réalisées cet été et seront finalisées cet automne conformément au Plan directeur du stationnement (homogénéisation de la durée du stationnement, tarification de toutes les rues de Plan-Dessous), celles-ci auront pour effet de diminuer les abus de stationnement en longue durée sur les places publiques (notamment de la part des pendulaires), de reporter les usagers vers les parkings souterrains et de libérer de la place pour les visiteurs.

Les CFF ont accepté de louer à la Commune de Vevey un de leurs parkings situés sur la parcelle 206 (Cour aux marchandises). Ceux-ci représentent un potentiel de 150 places de stationnement pouvant être mis à disposition des visiteurs de la ville et de ses habitants dès 2023. Ce

parking permet de rejoindre facilement le centre-ville via le passage Saint-Antoine. De plus, il a l'avantage d'être accessible en voiture en évitant de passer par le centre-ville.

Les CFF ont un autre parking de 65 places sur cette parcelle qui est actuellement ouvert uniquement à leurs locataires. Ceux-ci souhaitent garder 15 places en location et faire un P+R de 50 places qui sera ouvert au public. Bien que spécifiquement prévu pour les usagers du train, ce nouveau P+R pourra décharger d'autres parkings.

Des discussions sont également en cours avec plusieurs propriétaires de parkings souterrains actuellement fermés aux publics pour les mutualiser. En effet, il a été constaté que certains parkings d'entreprise sont sous-utilisés et pourraient être partiellement ouverts au public comme cela a été fait avec le parking Gare-NEST de Nestlé. Les opportunités de mutualisations sont amplifiées par le télétravail qui diminue les besoins en stationnement des employés.

Le projet de parking Gare-Centre est en cours de procédure pour l'obtention d'un permis de construire. La Municipalité se réserve toutefois la possibilité d'adapter ce projet en cohérence avec sa politique de stationnement et l'évolution des habitudes de mobilité. Sa réalisation se ferait dans le cadre du réaménagement de la place gare dont les études vont être lancées en 2023.

#### C Réaménagement du quai Perdonnet

Les rives du lac, naturelles ou aménagées, font l'objet d'usages multiples: protection de la nature, loisirs de plein air, développement touristique, économique et mobilités douces. Révélateurs de l'attachement de la population à ses rives, ces multiples usages entrent parfois en conflit et nécessitent par conséquent une pesée des intérêts afin d'assurer un développement harmonieux. En conséquence, la Municipalité a confié à ses services le développement d'un master plan des rives qui permettra d'effectuer des arbitrages entre préservation de la qualité des rives du lac, accès public et développement touristique. Le réaménagement du quai Perdonnet pourra débuter une fois le master plan terminé.

#### D Mobilité dans le Bois d'amour et surfaces

Afin de limiter la circulation à travers le Bois d'amour, sur les rues de Lausanne et de la Clergère, la Ville de Vevey envisage de proposer la rue du Musée comme échappatoire principal pour les flux de véhicules en provenance de l'est (axe Simplon-Italie). Les mesures précises de circulation restent à définir. La mesure prévoyant l'aménagement d'un contresens cyclable sur la rue de la Clergère est ainsi mise en attente pour l'instant.

Faisant suite à une demande de la DGMR au sujet du passage des TP par le bois d'amour, une coordination a eu lieu entre la Ville de Vevey et les VMCV. Après discussions, il a été décidé de trouver un nouvel itinéraire pour la ligne 215 résolvant ainsi les inquiétudes de gabarit/giration sur la rue de Lausanne et le Bois d'Amour. Un nouvel itinéraire est en cours d'étude:

## E Vote soumis aux habitants de Vevey

Le groupe d'opposants revient dans ce paragraphe sur le nombre de places de stationnement prévu par le projet mis à l'enquête qu'il met en relation avec la votation communale du 19 mai 2019.

Pour rappel, la question soumise au vote était la suivante : « Acceptez-vous l'initiative populaire communale pour la création d'un parking souterrain à la place du Marché ? ». Les arguments avancés par les autorités lors de la campagne sur l'inadéquation du projet présenté par l'initiative étaient les suivants:

- *Un parking souterrain impliquerait une trop forte concentration du stationnement à l'écart de la route cantonale, avec une augmentation du trafic sur les rues adjacentes et des nuisances (bruit et pollution) ; le projet municipal propose une couverture plus efficace et moins onéreuse des besoins de stationnement au centre-ville ;*
- *La place est inscrite à l'Inventaire suisse des sites dignes de protection (ISOS) avec un objectif de sauvegarde maximal. Un parking souterrain sur un tel site imposerait une intégration coûteuse de la majorité des émergences du parking (escaliers, ascenseurs, rampes d'accès, etc.) non sur la place elle-même, mais dans son voisinage. Le projet municipal est respectueux du site et a été développé avec le service des monuments et sites du Canton de Vaud ;*
- *Un parking souterrain impliquerait des rampes d'accès, véritables coupures infranchissables pour le piéton. Le projet municipal ne construit pas de rampe ;*
- *Un parking sous la place poserait problème lors des manifestations (contraintes structurelles et d'exploitation). Le projet municipal a été développé en tenant compte des manifestations régulières ;*
- *Le chantier d'un parking souterrain bloquerait la place du Marché et durerait deux ans au minimum avec de nouvelles contraintes en matière de terrassement, d'évacuation, de déroutage des réseaux souterrains et de plantations. L'aménagement de la place proposé par la Municipalité représente un chantier d'un an et serait bien moins complexe et onéreux ;*
- *L'ensemble des contraintes liées à un parking souterrain engendrerait des surcoûts difficiles à chiffrer. Mais, d'emblée, la disposition de places de stationnement, non pas en surface, mais en sous-sol, représenterait une dépense supplémentaire de 13 millions de francs au minimum.*

En résumé, les autorités ont avancé des arguments d'efficacité pour un coût moins onéreux, tout en respectant le plan directeur de stationnement. Le nombre de places de stationnements sur la Place du Marché n'a donc pas fait partie de l'argumentaire de la votation.

### **4.15 Opposition de Messieurs Eric Teysseire et Christian Reymond**

#### **Extrait de l'opposition du 20 octobre 2020**

MM. Eric Teysseire et Christian Reymond formulent l'opposition suivante :

*(...) les soussignés font opposition au projet et demandent le rétablissement du mail et la libération du perré de tout apport fixe superflu. Ils restent*

*néanmoins ouverts à toute proposition qui leur serait faite allant dans le sens de leurs critiques. (...)*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.15 1.

### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré Monsieur Alexandre Antipas, le 3 mars 2021. Faisant suite :

- Le 31 mars 2021, le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021 est envoyé à l'opposant avec un formulaire permettant le retrait de son opposition.
- Le 31 mai 2021, le service de l'urbanisme et de la mobilité reprend contact avec les opposants concernant leurs déterminations sur le maintien de votre opposition.
- Le 24 août 2022, la Municipalité et le service de l'urbanisme et de la mobilité rencontrent les opposants.

Le PV des séances et les échanges de courriers sont en annexe 4.15 2. À ce jour, l'opposition de MM. Eric Teyseire et Christian Reymond est maintenue.

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

La Municipalité a modifié de la partie sud du projet.

Concernant le perré, faisant suite aux discussions avec les services cantonaux, des modifications ont été apportées. En effet, afin d'éviter toute confusion, cette zone est dorénavant considérée comme espace de détente et non pas comme une plage. Dès lors, l'ensemble des passerelles immergées ont été retirées. La baignade ne sera pas interdite à cet endroit, mais elle ne sera pas non plus conseillée.

Les passerelles permettant d'accéder au perré ont été élargies et le revêtement utilisé pour la zone de détente sera de type gravier/gravillon afin de conserver ce lien avec la Veveyse.

Concernant le mail au bas de la place, il n'est pas prévu de le réhabiliter.

#### **4.16 Opposition de Madame Marianne Wahli**

##### **Extrait de l'opposition du 20 octobre 2020**

Madame Marianne Wahli formule l'opposition suivante :

- A *(...) L'arbre qui devrait être planté devant mon balcon, face à l'entrée de mon immeuble de n° 51, côté lac, portera préjudice à la valeur de mon appartement et je m'y oppose catégoriquement. En effet, cet arbre enlèvera la vue sur le lac depuis mon salon et mon balcon, ce qui est un des atouts majeurs de ce bien. Étant situé plein sud, ce côté de mon appartement perdra beaucoup de sa luminosité avec cet arbre immense planté juste devant mon balcon. En outre, celui-ci éliminera encore un atout important, soit l'ensoleillement.*

- B *L'abattage de l'arbre placé dans la pelouse proche à mon immeuble pour le remplacer par des appareils de fitness est inadmissible. Cet arbre ornemental d'une espèce rare a notamment été planté il y a plus de 21 ans par la Municipalité.*
- C *Notre copropriété a mis la cour devant l'immeuble à disposition de la commune de Vevey non pas pour y faire des aménagements qui provoqueront une dévaluation conséquente de nos biens. Ce dégagement est très important pour notre vie de tous les jours, pour l'accès aux appartements, pour les livraisons et les déménagements.  
(...)*

L'intégralité de l'opposition est en annexe 4.16 1.

### **Conciliation**

Le Municipal responsable et le service de l'urbanisme et de la mobilité ont rencontré le groupe d'opposants « Rue du lac 51 » le 10 février 2021, dont fait partie Madame Marianne Wahli. Faisant suite :

- Le 31 mars 2021, le procès-verbal de la séance du 10 février 2021 est envoyé à l'opposante avec un formulaire permettant le retrait de son opposition ;
- Le 8 avril 2021, Madame Marianne Wahli, informe URB qu'elle maintient son opposition ;
- le 28 mai 2021, un courrier d'URB est adressé à l'opposante avec une série de compléments d'information.

Le PV de la séance et les échanges de courriers sont en annexe 4.16 2/3. À ce jour, l'opposition de Madame Marianne Wahli est maintenue.

### **Détermination de la Municipalité**

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition en tenant compte des éléments suivants :

#### **A Arborisation**

La Municipalité a apporté des modifications suivantes au plan mis à l'enquête publique :

- la plantation qui aurait pu bloquer en partie la vue par rapport au balcon en question a été déplacée ;
- les arbres en cépées dans le secteur sud-est auront les gabarits maximums suivants :
  - les mûriers pourront atteindre jusqu'à 10 mètres ;
  - les parroties pourront atteindre jusqu'à 7 - 10 mètres ;
  - les sorbiers pourront atteindre jusqu'à 10 - 12 mètres.

#### **B Cedrus atlantica**

Le cèdre mentionné dans l'opposition de Madame Marianne Wahli a été effectivement planté en 1990. Son maintien dans le nouvel aménagement proposé pose des problèmes d'intégration, comme le passage des mobilités douces entre la place et le quai Perdonnet. Ceci

a impliqué de prendre la décision de le supprimer. Il sera remplacé par des arbres en cépées.

- D Cession du 16 décembre 1991 entre les copropriétaires de la résidence Le Messenger et la Ville de Vevey  
La cession de la parcelle entre la commune de Vevey et les copropriétaires de la résidence le Messenger ne fait état que d'un droit de passage. Le projet n'empêche ni l'accès aux appartements ni aux livraisons. La convention est en annexe.

## 5. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 32/2022, du 28 novembre 2022, concernant la « Demande d'adoption du projet de réaménagement de la Place du Marché et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

### d é c i d e

1. d'adopter le projet d'aménagement de la Place du Marché et les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



*Yvan Luccarini* *Grégoire Halter*  
Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : M. Antoine Dormond

Annexes : Mentionnées

[Lien - annexes préavis P32/2022](#)